



Confirmation d'appel

Numéro du dossier du TASPAAT

Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT)

505, avenue University, 7^e étage

Toronto ON M5G 2P2

Téléphone : (416) 314-8800

Télécopieur : (416) 326-5164

Numéro sans frais en Ontario : 1-888-618-8846

www.wsiat.on.ca

Veillez remplir ce formulaire quand vous êtes prêt à procéder. Veuillez renvoyer ce formulaire avec tous les documents demandés. Vous pouvez écrire en lettres moulées ou dactylographier.

Renseignements au sujet de l'appelant

Nom de famille	Prénom	Personne à demander pour renseignements (si l'appelant est un employeur)

Audience

Je veux que mon appel soit entendu en :

Français Anglais

J'ai besoin d'un interprète pour l'audience.

Non Oui - Indiquez la langue : _____

Audition sur documents

Pour accélérer le processus d'appel, le Tribunal peut proposer d'examiner certains appels en se fondant sur des observations écrites au lieu de tenir une audience orale. **Choisissez le bloc A ou le bloc B.**

Bloc A

Je consens à ce que le Tribunal règle mon appel en se fondant sur des observations écrites, sans audience orale, s'il propose le recours à ce mode d'audition.

Bloc B

Je demande au Tribunal de tenir une audience orale.

Règlement extrajudiciaire des différends

Le Tribunal offre des services de médiation **dans les cas qui s'y prêtent**. La médiation vise à éliminer ou à réduire le recours à l'audience orale grâce à l'utilisation de procédés de règlement extrajudiciaire des différends (RED). Si le Service de RED ne parvient pas à régler cet appel, un vice-président ou un comité en sera saisi et rendra une décision après une audition sur documents ou une audience orale. **Choisissez le bloc C ou le bloc D.**

Bloc C

Je désire que mon appel soit acheminé au Service de RED.

Bloc D

Je **ne désire pas** que mon appel soit acheminé au Service de RED.

Autres appels ou décisions au Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Veuillez indiquer tout appel **passé ou actuel** au **Tribunal** d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le Tribunal). **Choisissez le bloc E ou le bloc F.**

Bloc E

Je **n'ai jamais** interjeté appel au Tribunal et j'ai **n'ai jamais** obtenu de décision du Tribunal.

Bloc F

J'ai déjà interjeté appel au Tribunal ou j'ai déjà obtenu des décisions du Tribunal.

Numéros de dossiers
du TASPAAAT/TAAT

-	,	-	,	-
-	,	-	,	-

OU

Numéros de
décisions

/	,	/	,	/
/	,	/	,	/

Note : Les employeurs appelants devraient indiquer seulement les numéros de dossiers du travailleur concerné.

Autres dossiers d'indemnisation à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Vous devez indiquer si vous avez d'autres dossiers d'indemnisation à la **Commission** de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la Commission). **Choisissez le bloc G ou le bloc H.**

Bloc G

Je n'ai aucun autre dossier à la Commission.

Bloc H

J'ai les dossiers suivants à la Commission :

Numéros de dossiers

-----, -----, -----, -----, -----

Note : Les employeurs appelants devraient indiquer seulement les numéros de dossiers du travailleur concerné.

Autres dossiers faisant l'objet d'un appel à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le Tribunal règle généralement toutes les questions connexes en même temps, conformément au concept du règlement des différends fondé sur la personne globale. Si vous **en appelez de décisions** émises dans des dossiers **connexes à la Commission**, le décideur saisi de cet appel au Tribunal (vice-président greffier, comité ou vice-président) ne sera probablement pas disposé à instruire cet appel tant que vous n'aurez pas obtenu le règlement de ces appels à la Commission. **Choisissez le bloc I ou le bloc J.**

Bloc I

Je n'ai aucun autre dossier faisant l'objet d'un appel à la Commission en ce moment.

Bloc J

Veillez indiquer les **décisions en appel** à la Commission pour que le Tribunal puisse déterminer si elles sont reliées à cet appel.

J'ai présentement d'autres appels en cours de traitement à la Commission ou j'ai l'intention d'interjeter appel d'autres décisions à l'égard desquelles je me suis réservé le droit d'en appeler à la Commission.

Date de la décision en appel ou pouvant être portée en appel (mm/jj/aa)	Décideur	Numéro de dossier

Je désire choisir ce qui suit :

J'accepte que le Tribunal classe mon appel avec les dossiers inactifs jusqu'à ce que la Commission ait réglé mes appels relatifs à mes dossiers connexes. Je comprends que je pourrai alors faire entendre les questions connexes pouvant découler des nouvelles décisions de la Commission en même temps que cet appel, sans être placé sur la liste d'attente du Tribunal. Quand je serai prêt à procéder, j'en informerai le Tribunal.

OU

Mes autres appels ne sont pas reliés à cet appel. Je veux que le Tribunal inscrive cet appel au rôle. Je ne demanderai pas au Tribunal d'y ajouter les nouvelles questions pouvant découler de mes appels à la Commission.

OU

Mes autres appels sont reliés à celui-ci mais, pour des raisons exceptionnelles, je demande au Tribunal d'inscrire cet appel au rôle sans attendre les décisions de la Commission. Je ne demanderai pas au Tribunal d'y ajouter les questions supplémentaires pouvant découler de mes appels à la Commission.

Si vous choisissez la troisième option, vous devez annexer une lettre expliquant les circonstances exceptionnelles justifiant votre demande.

Je joins une lettre expliquant les circonstances exceptionnelles justifiant mon choix.

Preuve

Vous devez annexer tous vos nouveaux éléments de preuve à ce formulaire. Vous avez jusqu'à trois semaines avant l'audience pour le faire seulement pour les documents qui ne sont pas raisonnablement disponibles au moment de la confirmation de l'appel ou qui ne peuvent être obtenus plus tôt. Le vice-président ou comité ne sera pas saisi des documents reçus moins de trois semaines avant l'audience.

Si vous soumettez des documents après que l'appel a été inscrit au rôle, le Tribunal pourra reporter l'audience pour en permettre l'examen ou le vice-président greffier ou un vice-président ou comité pourra refuser de recevoir ces documents ou ajourner l'audience.

Choisissez le bloc K ou le bloc L.

Bloc K

Je n'ai **aucun** nouveau document médical ou autre à soumettre.

Bloc L

J'ai de **nouveaux éléments de preuve médicale** que la Commission n'avait pas au moment de rendre sa décision ou qui ne figurent pas dans le dossier de cas.

J'ai de **nouveaux éléments de preuve non médicale** que la Commission n'avait pas au moment de rendre sa décision ou qui ne figurent pas dans le dossier de cas.

J'annexe une copie de tous les nouveaux documents que j'ai l'intention de soumettre à l'audience.

Si vous annexe une copie d'un rapport de médecin ou d'expert préparé spécialement pour cet appel, vous devez aussi annexer une copie du curriculum vitae (exposé des qualifications) du médecin ou de l'expert qui a préparé ce rapport ainsi qu'une copie de la lettre envoyée pour demander le rapport en question.

J'annexe une copie de toute lettre envoyée pour demander ce rapport ainsi que le curriculum vitae (exposé des qualifications) du médecin ou de l'expert qui a préparé ce rapport.

Témoins

Vous devez fournir les renseignements demandés sur ce formulaire en prenant soin d'inclure tous vos témoins. Vous ne serez pas autorisé à appeler des témoins dont le nom ne figure pas sur cette liste sans la permission du vice-président greffier ou du vice-président ou comité saisi de cet appel. Si vous demandez d'appeler un nouveau témoin à l'audience, le vice-président ou comité pourra reporter l'audience ou refuser de permettre au témoin de témoigner.

Le Tribunal N'A PAS pour pratique d'appeler les médecins à témoigner. Un rapport du médecin suffit dans la majorité des cas. Le Tribunal NE PAIE PAS les honoraires des médecins que les parties appellent comme témoins ni les frais liés à la préparation des rapports médicaux que les parties déposent, à moins que le vice-président greffier, un comité ou un vice-président émette une ordonnance à cet effet.

Je suis le travailleur. Je comprends qu'on s'attend à ce que je témoigne à l'audience tenue pour entendre mon appel.

Choisir le bloc M ou le bloc N.

Bloc M

Je serai le seul témoin à mon audience.

J'ai l'intention d'appeler des témoins à l'audience.

Nom du témoin :

Témoignage attendu du témoin :

 J'ai besoin de plus d'espace. J'annexe la liste de mes témoins et un résumé du témoignage attendu de chacun d'eux.

Assignations à témoigner

Si vous pensez avoir besoin d'une assignation, vous devez en faire la demande sur ce formulaire. Si vous demandez une assignation plus tard, le Tribunal ne pourra peut-être pas la signifier avant l'audience. Conformément à la *Directive de procédure : Assignations*, vous devez annexer une lettre indiquant pourquoi vous avez besoin d'une assignation et pourquoi le témoignage de la personne visée est nécessaire.

Le Tribunal n'émettra aucune assignation à l'intention de médecins ou d'autres experts sans une ordonnance à cet effet de la part du vice-président greffier ou d'un comité ou vice-président.

Choisissez le bloc O ou le bloc P.

Bloc O

 Je n'ai pas besoin d'une assignation pour mon témoin ou mes témoins.

Bloc P

 Je demande une assignation pour mon témoin ou mes témoins.

Nom du témoin n° 1 :

Nom du témoin n° 2 :

Nom du témoin n° 3 :

 J'annexe une lettre expliquant pourquoi j'ai besoin d'une assignation et pourquoi le témoignage du témoin visé est nécessaire (pour chacun des témoins pour lesquels je demande une assignation).

Nouveau représentant

Choisissez le bloc Q *ou* le bloc R.

Bloc Q

- Je comprends que je dois avertir le Tribunal promptement si je change de représentant, si je retiens les services d'un représentant ou si un représentant cesse de me représenter.
- Je comprends que, si je retiens un nouveau représentant avant d'avoir accepté une date d'audience, je pourrai demander au Tribunal de classer mon appel avec les dossiers inactifs en attendant que mon représentant soit prêt à procéder.
- Je comprends que, le cas échéant, tout nouveau représentant don't je pourrais retenir les services devra être prêt à la date d'audience que moi-même ou mon ancien représentant pourrait déjà avoir acceptée.

Bloc R

- Je suis le représentant. J'ai informé l'appelant de ses obligations au sujet de la représentation au cours de cet appel.

Certification

Je certifie que toutes les questions en appel sont les mêmes que celles identifiées sur le formulaire d'avis d'appel.

Je certifie que j'ai transmis une copie de ce formulaire rempli et des documents qui y sont annexés à la partie intimée participante ou aux parties intimées participantes.

- J'annexe une preuve de signification (p. ex. : reçu de transmission par télécopieur ou bordereau du service de messagerie).

Je certifie que j'ai lu la Procédure d'appel et que je suis prêt à procéder.

Date (jj/mm/aa)	Signature de l'appelant ou du représentant
-----------------	--

AVIS : Les renseignements demandés sur ce formulaire sont recueillis aux fins d'un appel en vertu de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, L.O. 1997, chap. 16, annexe A. Il peut arriver que le Tribunal ait besoin de renseignements supplémentaires avant de pouvoir régler un appel. Tous les renseignements sont recueillis aux termes des articles 102, 129, 132 et 134 et des paragraphes 123 (1) et 124 (1) de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Prière d'adresser toute question au sujet de cette quête de renseignements au :

**Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail,
505, avenue University, Toronto ON M5G 2P2 (416-314-8800).**